

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE-
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code des transports,
- **Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 23 janvier 1995 fixant le nombre de taxis à être exploités sur le territoire de la Commune à 1,
- **Vu** l'acte de vente en date du 30 avril 2008 portant sur l'acquisition d'un fonds de commerce de transport sanitaire, ambulance VSL et taxi (ancien exploitant : SARL SN CAS GABOURIAUD),
- **Vu** les différentes autorisations de stationnement accordées à la SARL Ambulances MVS depuis 2008,
- **Considérant** que la SARL Ambulances MVS a présenté les justificatifs suivants :
 - carte professionnelle valide,
 - permis de conduire,
 - pièce d'identité,
 - Extrait kbis,
 - Attestation de formation continue valide,
 - Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
 - Carte grise du véhicule,
 - Contrôle technique à jour,
 - Carnet métrologique mis à jour,
 - Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 août 2024, Monsieur VIERO Jean Stéphane et son épouse Madame VIERO Sandrine née MONGIE, gérants de la SARL Ambulances MVS (6 rue André Citroën – 33 190 La Réole) sont autorisés à exploiter l'emplacement de stationnement situé au 3 rue Saint Léger à Sauveterre-de-Guyenne (33 540).

Article 2 : Le véhicule de marque CITROËN utilisé à cet emplacement de stationnement sera immatriculé GY-004-LH.

Article 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont les chauffeurs de la SARL Ambulances MVS, à savoir :

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

à BEGLES (carte

ID : 033-213305063-20240822-2024_02_22-AR

- Monsieur Julien José MARTINEZ-BUENO, née le 4/05/1984 (carte professionnelle n°14142A000069) ;
- Monsieur Quentin Guy Marie POMMIER, née le 29/11/1991 à Talence (carte professionnelle n°16155A000058)

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Le présent arrêté abroge les éventuelles autres autorisations accordées par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,
Le 22 août 2024

Le Maire,



Christophe MIQUEU